

Assemblée Générale Ordinaire des copropriétaires du 15 octobre 2020

La séance est ouverte à 9h39.

1. Election du bureau (président et secrétaire) de l'assemblée.

L'assemblée choisit, à l'unanimité :

- comme Président : Monsieur Picquet
- comme Secrétaire : le syndic, Syndic L9.

2. Liste des présences - Contrôle de la validité de l'assemblée.

Le président constate que 13 copropriétaires sur 21 sont présents ou représentés et qu'ils totalisent 67.441/100.000^{èmes}, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour.

3. Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2019-2020.

Suite à la lecture du rapport de vérification des comptes du 01 octobre 2020 établi par Monsieur Leyder, commissaire aux comptes, à l'analyse du bilan, des balances et du récapitulatif des charges relatifs à l'exercice 2019-2020, l'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes 2019-2020.

4. Décharge au commissaire aux comptes pour sa mission 2019-2020.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de donner décharge à Monsieur Leyder, commissaire aux comptes mandaté à cet effet par l'assemblée générale du 6 novembre 2019, pour sa mission 2019-2020.

5. Election d'un commissaire aux comptes ou d'un collège de commissaires aux comptes pour la vérification des comptes relatifs à l'exercice 2020-2021.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'élire comme commissaire aux comptes, Monsieur Leyder, pour la vérification des comptes relatifs à l'exercice 2020-2021.

6. Décharge au représentant du noyau C au Conseil Général de Copropriété du Site pour l'exercice 2019-2020.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de donner décharge à Monsieur Leyder, représentant du noyau C au conseil général de copropriété du Site pour sa mission 2019-2020.

7. Election du représentant du noyau C au Conseil Général de Copropriété du Site pour l'exercice 2020-2021

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Leyder en tant que représentant du noyau C au conseil général de copropriété du site pour l'exercice 2020-2021.

8. Election d'un éventuel conseil de copropriété pour l'exercice 2020-2021.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de ne pas élire un conseil de copropriété.

9. Décharge au syndic pour sa mission 2019-2020.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de donner décharge au syndic pour sa mission 2019-2020.

10. Election du syndic. Signature du nouveau contrat.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de la société Syndic L9 scrl, représentée par Monsieur Tony Moïse, agréé IPI n° 508.663 et de donner mandat au président pour la signature du contrat.

11. Installation de la fibre optique – Proximus.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de mandater le syndic pour installer la fibre optique dans le noyau C selon le document fourni par Proximus, à condition que les frais des travaux soient gratuits, que le raccordement ne soit pas imposé dans les appartements privatifs et que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

12. Litige Aténor.

Le bureau Lexing a été consulté par le CGC pour le litige opposant le complexe immobilier à Aténor et a réclamé une décision au niveau de chaque noyau, dans le cas où une procédure devait être entamée contre Aténor.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de se porter à la cause si les intérêts de la copropriété devaient être menacés dans le cadre du dossier Aténor.

13. Fermeture des portes à rue – Présentation du devis – Modalités de paiement.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de mandater le syndic pour effectuer les travaux proposés par l'entreprise Gilson & Fils pour fermer les portes à rue des blocs C et D, pour un montant de 1.000€ HTVA. Le syndic s'assurera de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront financés par le fonds de réserve pour moitié. L'autre moitié sera payé par le bloc D.

14. Travaux extraordinaires – prévisions et budget.

Depuis la modification législative intervenue le 18 juin 2018, le syndic est tenu de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire la question des travaux extraordinaires à prévoir pour les années à venir.

La disposition nouvelle invite donc le syndic à attirer l'attention des copropriétaires à l'état général de l'immeuble.

Pour que les copropriétaires puissent prendre attitude en toute connaissance de cause, il est nécessaire de leur présenter un rapport complet précisant les travaux à envisager à court, moyen et long terme ainsi qu'un estimatif de leurs coûts.

L'établissement d'un tel rapport ne relève toutefois pas des compétences du syndic. Celui-ci devra donc faire appel, avec l'accord de l'assemblée générale, à des tiers spécialisés.

L'immeuble étant neuf, l'assemblée générale décide de ne pas mandater de tiers spécialisés afin d'établir un tel rapport mais d'alimenter son fonds de réserve en conséquence.

15. Approvisionnement du fonds de réserve.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'approvisionner le fonds de réserve de 3.000 € comme l'année précédente.

Ce fonds sera dû le 1er avril.

16. Présentation et approbation du budget prévisionnel annuel 2020-2021.

Après analyse du budget 2020-2021, ci-annexé, l'assemblée générale décide à l'unanimité de l'approuver pour un montant de 18.750 €. Les appels de provisions seront envoyés trimestriellement à chaque copropriétaire et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

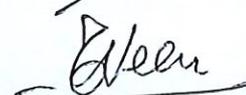
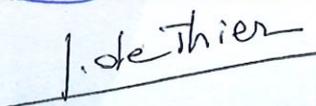
L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée lève la séance à 11h05.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être adressée au syndic par écrit dans un délai de 15 jours à compter de sa diffusion (délai prolongé jusqu'au 15ème jour après la fin des vacances scolaires, s'il prend cours pendant ces vacances). Les remarques éventuelles sont débattues en discussion de l'approbation du présent procès-verbal lors de l'assemblée suivante. Le fait d'émettre des remarques ne dispense pas leur auteur d'agir dans les délais légaux, s'il y a lieu. Les décisions de l'assemblée actées au PV sortent leurs pleins effets sans autre formalité, sauf réformation ou annulation à l'issue du recours prévu par l'article 577-9 §2 du Code civil.

Le syndic, Syndic L9 scrl

Le président,

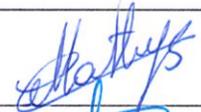
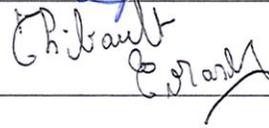
Les copropriétaires,



Port du Bon Dieu - Noyau C

		Budget 2020-2021	Réalisé 2019-2020	Réalisé 2018-2019	Réalisé 2017-2018
101 - SYNDIC (O/P)	SYNDIC NOYAU (O/P) Honoraires syndic	3.400,00 €	3.307,34 €	3.258,50 €	3.210,38 €
		3.400,00 €	3.307,34 €	3.258,50 €	3.210,38 €
102 - NETTOYAGE COMMUNS (O)	ENTRETIEN COMMUNS NOYAU (O) Nettoyage et entretien Général Nettoyage et entretien Vitres	6.000,00 €	5.986,32 €	5.150,36 € 653,40	5.547,90 €
		6.000,00 €	5.986,32 €	5.803,76 €	5.547,90 €
103 - ENTRETIEN-DEPANNAGE (O)	DEPANNAGE-ENTRETIEN NOYAU (O) Menuiserie externe - entretien Nettoyage et entretien Vitres Nettoyage et entretien Autres Nettoyage des tapis	450,00 €	435,38 €	193,59 €	110,34 €
		450,00 €	435,38 €	193,59 €	110,34 €
105 - ELECTRICITE COMMUNS (O)	ELECTRICITE NOYAU (O) Electricité communs (EAN 369)	3.000,00 €	2.845,57 €	2.120,91 €	2.244,62 €
		3.000,00 €	2.845,57 €	2.120,91 €	2.244,62 €
106 - PROTECT. INCENDIE (O)	PROTECTION INCENDIE NOYAU Prot anti-inc - Ext, dév Prot anti-inc - Eclairage secou	1.750,00 €	340,61 € 1.317,33 €	334,66 € 1.201,15 €	1.440,31 €
		1.750,00 €	1.657,94 €	1.535,81 €	1.440,31 €
110 - CHAUDIERE NOYAU (O)	CHAUDIERE NOYAU (O) Entretien chaudière Dépannage chaudière	500,00 €	465,55 €	960,93 €	1.798,63 €
		500,00 €	465,55 €	960,93 €	1.798,63 €
112 - ADOUCISSEUR (O)	ADOUCISSEUR (O) Entretien adoucisseur Sel pour adoucisseur d'eau	100,00 €	214,67 €	89,67 €	89,67 €
		100,00 €	214,67 €	89,67 €	89,67 €
113 - REL. COMPTEURS (O)	RELEVÉ CPTEURS NOY. (O) Frs rel compt. (Noyau)	550,00 €	529,21 €	525,21 €	513,23 €
		550,00 €	529,21 €	525,21 €	513,23 €
115 - ASCENSEUR (O)	ASCENSEUR (O) Ascenseur - Contrôle Ascenseur - Maintenance	1.500,00 €	112,53 € 1.270,53 €	108,51 € 1.107,66 €	1.239,57 €
		1.500,00 €	1.383,06 €	1.216,17 €	1.239,57 €
152 - TRAVAUX (P)	TRAVAUX NOYAU (P) Prot ant-inc-Autres trav Travaux téléphonie ascenseur Bâtiment - travaux divers (p)	1.000,00 €	101,94 € 807,00 €	148,14 €	767,36 €
		1.000,00 €	908,94 €	148,14 €	767,36 €
153 - FRAIS DIVERS (P)	FRAIS DIVERS NOYAU (P) Hono. prestations particulières Honoraires architectes/ingén. Frs adm - Bur et mat bur Frs admin - Timbres Utilisation salles de réunion Consommations réunion Frais bancaires/rappe Mise en conformité des statuts	500,00 €	255,63 € 126,49 €	176,96 € 118,19 € 592,90 €	616,25 €
		500,00 €	382,12 €	888,05 €	616,25 €
Total Noyau		18.750,00 €	18.116,10 €	16.740,74 €	17.578,26 €

Copropriétaire	Lot	Quotités	Total	Quotités Présents	Quotités Absents	Mandataire	Signature
BODSON - MINNE Indivision Chemin de la Vigne, 10 **410BODSONMINNE** B-5580 Belvaux	C1.3 Appartement	4 538,000	4 538,000				
Cabinet Médical Docteur Duvieusart Indivision c/o Mme REGNIER Christine / rue Henin, 17 **410DUVIEUSART** B-6240 Farciennes	C2.0 Appartement	2 873,000	2 873,000				
DARMONT - VERMUYTEN Monsieur et Madame Avenue Albert Premier, 28, bte 41 **410DARMONTVERMU** B-5000 Namur	C4.4 Appartement	4 896,000	4 896,000				
de THIER - VAN DEN HAUTE Indivision c/o Mme de THIER Jacqueline / Avenue Albert 1er, 28 **410DETHIERVANDE** B-5000 Namur	C3.3 Appartement	4 784,000	4 784,000				<u>J. de Thier</u>
DEGEHET Jacques Monsieur Avenue Albert 1er, 28 Boite 12 **410DEGEHET** B-5000 Namur	C3.1 Appartement	5 019,000	5 019,000				
DELFT - DRAPPIER Monsieur et Madame Avenue Albert 1er, 28 bte 22 **410DELFTDRAPPIE** B-5000 Namur	C3.2 Appartement	5 018,000	5 018,000				
GHIGNY - GEORLETTE Monsieur et Madame c/o Mr GHIGNY Francis / Rue du Noly, 82 **410GHIGNYGEORLE** B-5081 Bovesse	C4.0 Appartement	5 005,000	5 005,000				
LENOBLE Jean Monsieur Avenue Albert Premier, 28 bte 52 **410LENOBLE** B-5000 Namur	C1.5 Appartement	6 499,000	6 499,000				
LEYDER Indivision c/o Mr LEYDER Richard / Avenue Albert 1er 28 bte 3 **410LEYDER-C4-3** B-5000 Namur	C4.3 Appartement	5 006,000	5 006,000			<u>J. de Thier</u>	
Leyder Richard Monsieur Avenue Albert 1er, 28 bte 31 **410LEYDER-C2-4** B-5000 Namur	C2.4 Appartement	2 875,000	2 875,000			<u>J. de Thier</u>	
LHOIR Martine Madame Avenue Duc Henri de Brabant, 3 **410LHOIR** B-1300 Wavre	C2.2 Appartement	2 875,000	2 875,000				
LOISEAU Bernard Monsieur rue des Combattants de Saint-Marc, 40 **410LOISEAU** B-5003 Saint-Marc	C4.2 Appartement	5 006,000	5 006,000				

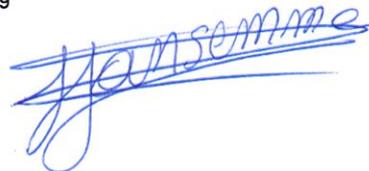
Copropriétaire	Lot	Quotités	Total	Quotités Présents	Quotités Absents	Mandataire	Signature
MEULEMANS-MICHIELS Monsieur et Madame Avenue Albert 1er, 28 bte 33 **410MEULEMANSMIC** B-5000 Namur	C2.3 Appartement	2 875,000	2 875,000				
MIN-THOMAS Monsieur et Madame Avenue Albert Premier 28 bte 51 **410MINTHOMAS** B-5000 Namur	C4.5 Appartement	4 313,000	4 313,000				
OLEMANS - MATHYS Monsieur et Madame C/O Monsieur Michel OLEMANS / Rue d'Evrehailles. **410OLEMANSMATHY** B-5530 Yvoir	C1.1 Appartement	4 725,000	4 725,000				
PICQUET - LEFEBVRE Monsieur et Madame Rue Hougnée, 23 **2 comptes** B-4260 Braives	C1.0 Appartement C1.4 Appartement	4 746,000 4 279,000	9 025,000				
ROSSIGNOL SERGE Monsieur Avenue Albert Premier, 28/24 **410ROSSIGNOL** B-5000 Namur	C1.2 Appartement	4 751,000	4 751,000				
SANGOÏ Françoise Madame Avenue Albert 1er, 28 bte 42 **410SANGOÏ** B-5000 Namur	C3.4 Appartement	7 000,000	7 000,000				
VAN LAETHEM Roselyne Madame Avenue Albert Premier, 28 bte 11 **410VANLAETH** B-5000 Namur	C4.1 Appartement	4 980,000	4 980,000				
VEEN Thérèse Madame Clos des Princes, 24 **410MASQUELIERVE** B-7070 Le Roeulx	C3.0 Appartement	5 062,000	5 062,000				
YELLOW HOUSE BELGIUM SPRL c/o Monsieur Jean PIRENNE / Chaussée de Wavre, 93 **410YELLOWHOUS** B-4520 Wanze	C2.1 Appartement	2 875,000	2 875,000				
Nombre de copropriétaires : 21	Total général		100 000,000				

La feuille de présence est certifiée exacte par le Président de séance et le bureau élu par l'assemblée générale.
Elle permet de constater que sont présents et représentés ¹³ copropriétaires sur 21, totalisant ensemble ⁶⁷⁴⁴ tantièmes sur un total de 100000.

MARC PICQUET
Président (Nom et prénom)



Secrétaire (Nom et prénom)
Syndic L9



Scrutateurs (Noms et prénoms)

Procuration

Je soussigné(e) Serge ROSSIGNOL

propriétaire du (des) lot(s) C.1.2

représentant 4751/100.000^{èmes},

Donne par la présente pouvoir à : M. et Mme Deft-Drope Laiseau

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 15 octobre 2020, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

générale.

valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires** si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à Namur le 4 octobre 2020

BON POUR POUVOIR

Signature(s)

Rossignol .

Procuration

Je soussigné(e) DARMONS Philippe

propriétaire du (des) lot(s) C-4-4.

représentant/100.000^{èmes},

Donne par la présente pouvoir à : Monsieur J.C. DELFT

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 15 octobre 2020, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

générale.

() valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires si** le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à NAMUR le 05-10-2020

BON POUR POUVOIR
Signature(s)



Procuration

Je soussigné(e) Marie-Thérèse Amin-Thomas

propriétaire du (des) lot(s) C 5.2

représentant/100.000^{èmes},

Donne par la présente pouvoir à : Jean-Claude Delft

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 15 octobre 2020, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

générale.

valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires si** le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à Namur le 10/10/20

BON POUR POUVOIR
Signature(s)



Procuration

Je soussigné(e) SANGOI Françoise

propriétaire du (des) lot(s) C-34

représentant/100.000^{èmes},

Donne par la présente pouvoir à : M^{re} Delfy

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 15 octobre 2020, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

() J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

() générale.

() valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

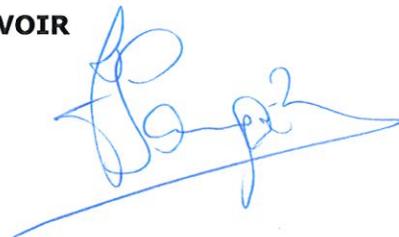
.....
.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires** si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à NAMUR le 12/10/2020

BON POUR POUVOIR
Signature(s)



Procuration

Je soussigné(e) VAN LAETHEM Roselyne
propriétaire du (des) lot(s) Appartement C4.1, case 76, place de parking 87
représentant 498,000/100.000èmes,
Donne par la présente pouvoir à : EVARD Thibault

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé avenue Albert 1er, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 15 octobre 2020, avec l'ordre du jour ci-annexe, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

générale.

valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires si** le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à Namur le 30 septembre 2020

BON POUR POUVOIR

Signature(s)

Roselyne Van Laetle

Procuration

Je soussigné(e) LEYDER RICHARD

propriétaire du (des) lot(s) C 2.4.

représentant/100.000^{èmes}

Donne par la présente pouvoir à : Mme De Thier

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 15 octobre 2020, avec l'ordre du jour ci-annexé, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

() J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

() générale.

() valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

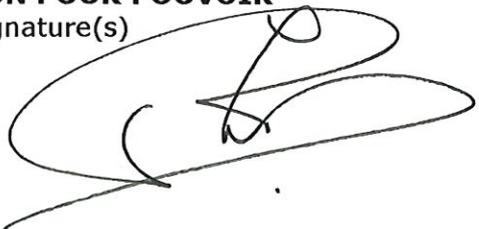
La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires** si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à NAMUR le 01/10/2020

BON POUR POUVOIR

Signature(s)



Procuration

Je soussigné(e) LEYDER RICHARD

propriétaire du (des) lot(s) C 4.3

représentant/100.000^{èmes},

Donne par la présente pouvoir à : Nome De Thier

Ou à :

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Partielle des Copropriétaires du complexe immobilier du Port du Bon Dieu - Noyau C, dont le siège social est situé Avenue Albert Ier, 28 à 5000 Namur, qui se tiendra le 15 octobre 2020, avec l'ordre du jour ci-dessus, pour délibérer valablement, prendre part aux délibérations et aux votes, aux effets ci-dessus, approuver et signer tous les actes et procès-verbaux et en général faire tout ce qui est nécessaire et utile à l'exécution du présent mandat promettant ratification.

() J'autorise également cette personne à confier ce présent pouvoir à une tierce personne la représentant lors de cette assemblée générale.

La présente procuration est :

() générale.

() valable pour les points suivants de l'ordre du jour.

Ci-après les instructions à respecter par mon mandataire au sujet des différents points repris à l'ordre du jour, étant entendu que la procuration est générale pour les points pour lesquels je ne donne pas les instructions suivantes :

.....
.....
.....
.....

La loi du 30/06/1994 modifiée par la loi du 02/06/2010 permet aux copropriétaires de se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire de leur choix, copropriétaire ou non, à l'exclusion du syndic ou d'une personne employée par celui-ci ou au service de la copropriété. **Le nom du porteur de la procuration doit obligatoirement être écrit par le mandataire sur celle-ci.**

Cette loi du 02/06/2010 précise que les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul des majorités. Nul ne peut accepter plus de 3 procurations. Par dérogation, un propriétaire peut représenter **plus de 3 propriétaires** si le total des voix qu'il dispose lui-même et majoré des procurations qu'il détient **n'excède pas 10% du total des voix** affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (**100 % de l'immeuble**). Veuillez donc vous en assurer auprès de votre mandataire afin d'éviter que votre procuration ne soit nulle, votre mandat devant répondre aux critères stricts et rentrer dans les conditions de la loi.

Fait à NAMUR le 01/10/2020

BON POUR POUVOIR

Signature(s)

